

## DÉLIBÉRATION N° 2018/172

Relative à l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017 de la Ville de Dumbéa  
Budget annexe du service de la collecte des déchets ménagers

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 18 avril 2018,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n°2013/492 du 20 décembre 2012, portant création du budget annexe du service de la collecte des déchets ménagers,

VU la délibération n°2014/119 du 04 avril 2014, relative à la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au bénéfice du Maire,

VU la délibération n° 2016/414 du 07 décembre 2016, approuvant le budget primitif 2017 de la ville de Dumbéa - Budget annexe du service de la collecte des déchets ménagers,

VU la délibération n° 2017/317 du 23 août 2017, approuvant le budget supplémentaire de la Ville de Dumbéa pour l'exercice 2017 - Budget annexe du service de la collecte des déchets ménagers,

VU la délibération n° 2018/168 du 18 avril 2018 portant approbation du compte administratif de la Ville de Dumbéa pour l'exercice 2017 du budget annexe du service de la collecte des déchets ménagers,

VU la délibération n° 2018/164 du 18 avril 2018 donnant acte du compte de gestion du Trésorier de la province Sud pour l'exercice 2017 du budget annexe du service de la collecte des déchets ménagers,

VU la note explicative de synthèse n° 2018/29 du 15 mars 2018,

La commission municipale intitulée « administration générale et finances » entendue en séance du 04 avril 2018,

Après en avoir délibéré,

### D É C I D E :

#### ARTICLE 1<sup>er</sup> /

Résultats de l'exercice 2017 :

- Le résultat de clôture de l'exercice 2017 en exploitation présente un excédent de cent un mille millions quatre cent cinquante-neuf mille sept cent vingt-neuf francs (**101.459.729 F.CFP**)
- Le résultat de clôture de l'exercice 2017 en investissement présente un excédent de cinq millions cent quatre-vingt mille huit cent trente-trois francs (**5.180.833 F.CFP**)

#### ARTICLE 2 /

Les restes à réaliser de la section d'investissement au 31 décembre 2017 s'élèvent à :

- En dépenses : quatre-vingt-deux millions soixante-et-onze mille quatre cent soixante-quatre francs (**82.071.464 F.CFP**)
- En recettes : vingt-trois millions trois cent vingt mille six cent trente-et-un francs (**23.320.631 F.CFP**)

Soit un déficit des restes à réaliser d'investissement 2017 de cinquante-huit millions sept cent cinquante mille huit cent trente-trois francs (**58.750.833 F.CFP**)

#### ARTICLE 3 /

Ainsi la section d'investissement, corrigée des restes à réaliser, en dépenses et en recettes appelle un besoin de financement de cinquante-trois millions cinq cent soixante-dix mille francs (**53.570.000 F.CFP**), montant qu'il y a lieu de prélever sur le résultat d'exploitation 2017 et d'affecter à la section d'investissement au compte 1068 du budget annexe du service de la collecte des déchets ménagers, exercice 2018, de la Ville de Dumbéa.

ARTICLE 4 /

Le solde excédentaire quarante-sept millions huit cent quatre-vingt-neuf mille sept cent vingt-neuf francs (**47.889.729 F.CFP**) est reporté à la section d'exploitation du budget annexe du service de la collecte des déchets ménagers, exercice 2018, de la Ville de Dumbéa, au chapitre 002.

ARTICLE 5 /

Le résultat reporté excédentaire de l'exercice 2017 en investissement de cinq millions cent quatre-vingt mille huit cent trente-trois francs (**5.180.833 F.CFP**) est constaté à la section d'investissement du budget annexe du service de la collecte des déchets ménagers, exercice 2018, de la Ville de Dumbéa, au chapitre 001 en recettes.

ARTICLE 6 /

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre la présente délibération est de deux mois à compter de sa publication.

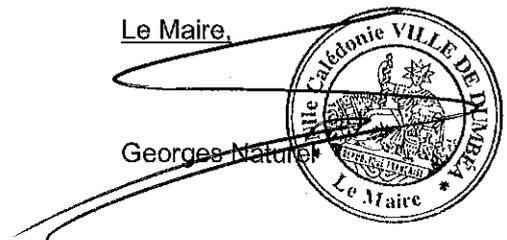
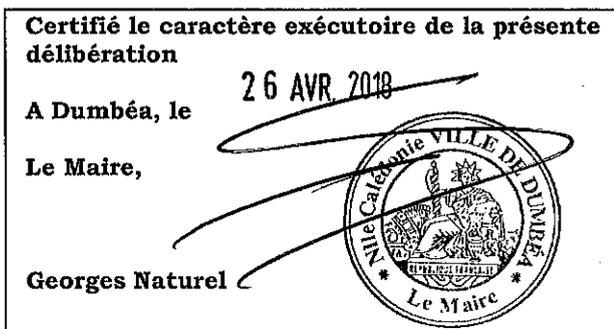
ARTICLE 7 /

Le Maire et le trésorier de la Province Sud sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et publié par voie d'affichage

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 18 AVRIL 2018

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 18 AVRIL 2018



DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
Cabinet	-	1
SAG	-	1
S.G.	-	1
S.F.S.	-	2
D.S.T.	-	1
D.A.F.	-	1
AFFICHAGE	-	1
TRESORERIE PROVINCE SUD	-	1